

## CONTRIBUTION À LA RÉFLEXION SUR LA RÉVISION DU SDIF

### 1. La démographie, l'emploi, le logement et les secteurs d'urbanisation

#### 1.1. La démographie

Les différents schémas directeurs ont régulièrement surévalué les prévisions d'augmentation de la population. Ainsi, le schéma de 1976 prévoyait une population de 11,6 millions d'habitants en 1985 et de 14 millions en 2000. Le schéma de 1994 a retenu l'hypothèse de 11,8 millions d'habitants en 2015 avec une fourchette de 11,5 à 13 millions. Le tableau ci-après montre qu'en 1982, la population d'Ile de France était de 10 millions d'habitants et qu'en 1999, soit 17 ans plus tard, elle était de 10,950 millions d'habitants. Le rythme d'augmentation annuel a sensiblement diminué entre les deux derniers recensements et passe en dessous du rythme moyen de la France métropolitaine. La poursuite de la tendance des dernières années donnerait une population de l'ordre de 11,5 millions d'habitants en 2015 et il serait donc hasardeux de tableur sur une croissance trop forte de la population de la région.

Toutefois, les évolutions départementales sont assez contrastées : la Seine-et-Marne se distingue par une croissance nettement plus forte, même si le rythme de croissance a diminué de moitié sur la dernière période ; parmi les départements de la grande couronne, c'est le Val d'Oise qui connaît la croissance la plus forte.

L'arrivée importante de populations immigrées par Roissy devrait conduire à réévaluer la population des départements de Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise et du Val de Marne. Ce phénomène est bien connu des établissements scolaires qui accueillent massivement des primo-arrivants, par définition non inclus dans le recensement.

	1982	1990	1999	Évolution		Augmentation annuelle	
				99/90	99/82	99-90	99-82
Seine-et-Marne	885 764	1 079 494	1 193 511	10,6%	34,7%	1,17%	2,04%
Seine-Saint-Denis	1 326 548	1 381 180	1 382 928	0,1%	4,3%	0,01%	0,25%
Val-de-Marne	1 192 692	1 215 143	1 226 961	1%	2,9%	0,11%	0,17%
Total Créteil	3 405 004	3 675 817	3 803 400	3,5%	11,7%	0,39%	0,69%
Yvelines	1 196 828	1 307 397	1 353 957	3,6%	13,1%	0,40%	0,77%
Essonne	987 988	1 085 002	1 134 026	4,5%	14,8%	0,50%	0,87%
Hauts-de-Seine	1 386 244	1 390 592	1 428 678	2,7%	3,1%	0,30%	0,18%
Val-d'Oise	918 352	1 050 022	1 105 224	5,3%	20,3%	0,58%	1,20%
Total Versailles	4 489 412	4 833 013	5 021 885	3,9%	11,9%	0,43%	0,70%
Paris	2 176 243	2 152 423	2 125 246	-1,3%	-2,3%	-0,14%	-0,14%
Ile de France	10 070 659	10 661 253	10 950 531	2,7%	8,7%	0,30%	0,51%
France métro	54 334 871	56 615 155	58 518 395	3,4%	7,7%	0,37%	0,45%

Cette analyse est cependant encore trop globale et devrait être affinée par secteurs stratégiques (villes nouvelles, pôles de développement du SDIF...). Le document de la DATAR « Pour une métropolisation raisonnée » donne des indications sur ces secteurs. Ainsi - et c'est pour cela qu'elles ont été créées -, ce sont les villes nouvelles qui ont connu la plus forte croissance de population entre 1990 et 1996 (SQY=2,4 % en moyenne par an, Cergy et Evry 2,3 %) pour une moyenne grande couronne de 1,2 % pour cette même période et de 0,6 % pour l'Ile de

France. Parmi les secteurs stratégiques, c'est le pôle de Massy-Saclay qui a connu la plus forte croissance avec une moyenne annuelle légèrement supérieure à 1 %.

## 1.2. L'emploi

Les données sont plus difficiles à obtenir. Plusieurs documents permettent cependant de caractériser la situation de l'emploi en Ile de France.

La répartition de l'activité salariée au 1/1/98 montre quelques écarts intéressants : l'industrie représente 22 % de l'activité en Yvelines en raison du poids de l'industrie automobile en vallée de Seine (28 000 salariés sur 57 300 dans ce département) ; le tertiaire est sur représenté en Val-de-Marne avec 82 % de l'activité.

	Agriculture	Part	Industrie	Part	Construction	Part	Tertiaire	Part	dont 3re public	Total
77	2 938	0,9%	65 026	19%	22 682	7%	249 446	73%	83 353	340 272
93	149	0,0%	69 158	15%	28 814	6%	352 710	78%	119 910	450 831
94	508	0,1%	48 540	11%	28 399	6%	360 274	82%	124 495	437 721
Créteil	3 595	0,3%	182 724	15%	79 895	7%	962 430	78%	327 758	1 228 824
78	1302	0,3%	102 383	22%	24 350	5%	332 360	72%	105 305	460 395
91	1346	0,4%	60 570	16%	22 609	6%	290 321	77%	103 098	374 846
92	42	0,0%	149 720	19%	40 619	5%	615 759	76%	132 644	806 140
95	947	0,3%	47 439	15%	20 019	6%	242 343	78%	81 283	310 748
Versailles	3 637	0,2%	360 112	18%	107 597	6%	1 480 783	76%	422 330	1 952 129
Paris	1 077		123 835	8%	31 022	2%	1 384 234	90%	366 251	1 540 168
Ile de France	8 309	0,2%	666 671	14%	218 694	5%	3 827 447	81%	1 116 339	4 721 121

Ce tableau global peut être précisé par :

- l'évolution de l'emploi salarié entre 1991 et 1998 :

77	93	94	78	91	92	95	I de F
21,3%	-2,2%	-3,7%	11,2%	7 %	1,6%	-0,4%	-1,5%

Deux départements sont en hausse, le 77 et le 78. A noter cependant que les moyennes en Yvelines ont peu de signification : le secteur de la vallée de Seine est celui où la crise économique est la plus forte avec le départ d'importants sites d'industrie automobile.

- la répartition des emplois par secteur à valeur ajoutée plus ou moins forte :

77	7 985	14%	3 460	4%	1 304	7%	6 859	3%	1 091	2%
93	8 469	15%	5 035	6%	1 489	8%	9 192	4%	1 200	2%
94	5 427	9%	4 585	5%	1 733	10%	14 688	6%	5 808	11%
Total Créteil	21 881	38%	13 080	15%	4 526	26%	30 739	12%	8 099	15%
78	11 540	20%	22 473	26%	1 997	11%	10 614	4%	4 243	8%
91	5 583	10%	15 198	18%	1 754	10%	7 048	3%	13 213	24%
92	990	2%	22 842	26%	3 299	19%	45 729	18%	9 173	17%
95	6 143	11%	5 580	6%	1 227	7%	5 802	2%	52	0%
Total Versailles	24 256	42%	66 093	76%	8 277	47%	69 193	28%	26 681	49%
Ile de France	58 194	100%	86 814	100%	17 594	100%	248 094	100%	54 928	100%

Nb d'établissements pour la haute technologie

On observe ainsi que Créteil est très sous représentée dans les secteurs tels que l'industrie des équipements électriques et électroniques, dans la haute technologie et la recherche-développement. Mais le Val-d'Oise a une situation comparable et ce sont les Hauts-de-Seine qui dominent nettement ; l'Essonne est le département le mieux placé pour la recherche concentrée sur le plateau de Saclay.

L'étude précitée de la DATAR montre là encore que les secteurs stratégiques et plus particulièrement les villes nouvelles ont connu la plus forte croissance annuelle moyenne de

l'emploi salarié entre 1990 et 1996 mais que ce rythme s'est sensiblement ralenti par rapport à la période 1982-1990 :

	1982-90	1990-96
Ile de France	0,6	- 0,5
SQY	8,9	3
Evry	6,5	1,9
Cergy	6,6	0,7
Marne la V	9	5,6
N-O et N-E Yvelines	- 0,5	- 1
Massy-Saclay	3,8	0,2
Plaine Saint-Denis	- 1	- 2,3
Roissy	3,8	0,3
Grande couronne	2,6	0,3

Ces données méritent d'être actualisées.

Les profils d'emplois tendent à spécialiser les territoires. Ainsi, les emplois supérieurs de direction et de services aux entreprises se concentrent dans l'ouest de Paris et dans deux secteurs des Hauts de Seine ; avec deux autres secteurs des Yvelines, ces deux départements regroupent 60 % des emplois supérieurs hors Paris alors qu'ils ne représentent que 38 % de l'emploi total hors Paris. Au contraire, la Seine-Saint-Denis est sous-représentée (moins de 6 % de l'emploi supérieur pour 10 % de l'emploi régional).

Les taux de chômage augmentent jusqu'en 1997 mais ils retrouvent - d'après les dernières statistiques disponibles - le niveau du début des années 90 ; ils sont toujours supérieurs en Seine-Saint-Denis et à la moyenne française :

	1990	1992	1995	1997	1998	2000	2002
77	6,5	6,9	8,9	9,7	9	6,4	6,2
93	9,7	11,2	14,1	15	14,7	12,1	11,7
94	6,6	8,3	10,2	10,9	10,3	8,2	8,2
78	5,2	6,3	7,9	8,3	7,6	5,9	6
91	5	6,6	8,3	8,8	8,4	6,1	5,9
92	6,3	7,8	9,7	9,9	9,4	7,3	7,7
95	6,5	8,3	10,5	11,2	10,5	8,3	8,2
France	9	10,3	11,8	12,4	11,8	9,6	9,1

Source : géographie de l'école - DPD - INSEE mars 2002

Le chômage des jeunes de longue durée de moins de 25 ans a diminué mais son poids varie selon les départements ; ces données sont à actualiser :

	Jeunes DELD sept 99	Evolution 99/98	Part du département
77	950	-28,5 %	11,4 %
93	2 089	-13 %	25,1 %
94	898	-16,5 %	10,8 %
78	762	-21 %	9,1 %
91	724	-24 %	8,7 %
92	802	-10 %	9,6 %
95	1128	-13,8 %	13,5 %
Ile de France	8 328	-17,4 %	

La Seine-Saint-Denis représente le quart de ces chômeurs ; elle est suivie par le Val d'Oise qui compte 13,5 % de ces jeunes chômeurs. Ce taux de chômage est d'autant plus préoccupant qu'il est plus fort en région Ile de France que dans les autres grandes métropoles européennes. Il traduit en grande partie une inadéquation de la carte des formations aux

emplois – carte mal pilotée par la région comme par les académies qui ne se sont dotées que très récemment d'outils de prévision et d'analyse des besoins en emplois en quantité et en niveau - et notamment une part beaucoup trop faible de l'apprentissage.

### 1.3. Le logement

	Construction Annuelle 90/99	Part en % du département	Objectif annuel SDRIF	Part en % du département	Construction/objectif en %	Log. Vacants, rés 2re/an
Paris	6 234	13,5	5 500	10,4	113	267
Hauts de Seine	8 095	17,5	7 300	13,8	111	1 270
Seine-St-Denis	4 262	9,2	6 800	12,8	63	1 447
Val-de-Marne	5 327	11,5	6 500	12,3	82	1 279
<i>Petite couronne</i>	<i>17 684</i>	<i>38,2</i>	<i>20 600</i>	<i>38,9</i>	<i>86</i>	<i>4 017</i>
Seine-et-Marne	7 017	15,1	8 400	15,9	84	354
Yvelines	5 594	12,1	6 700	12,6	83	570
Essonne	5 115	11	6 100	11,5	84	748
Val d'Oise	4 681	10,1	5 700	10,7	82	614
<i>Grande couronne</i>	<i>22 407</i>	<i>48,4</i>	<i>26 900</i>	<i>50,7</i>	<i>83</i>	<i>2 267</i>
<i>Ile de France</i>	<i>46 325</i>	<i>100</i>	<i>53 000</i>	<i>100</i>	<i>87</i>	<i>6 570</i>

En moyenne, sur l'Île de France, la construction annuelle a représenté 44 % de plus que l'augmentation de population avec des écarts extrêmes : augmentation très faible en Seine-et-Marne et dans le Val d'Oise, augmentation très forte à Paris et en Seine-Saint-Denis. Ces évolutions divergentes sont également très éloignées des objectifs du SDIF.

### 1.4. Première conclusion sur les secteurs d'urbanisation

Des hypothèses peuvent être formulées pour ces secteurs stratégiques : les villes nouvelles les plus avancées ont-elles atteint leur maximum de population ? Leur évolution n'est-elle pas remise en cause par des contraintes de desserte, d'assainissement ? Le plateau de Saclay va-t-il connaître de nouveaux développements avec l'implantation de Soleil et le souhait du Préfet de Région de créer un centre d'envergure européenne regroupant une soixantaine de communes ? Pour ces questions, les associations doivent être particulièrement vigilantes et refuser ces extensions. Par contre, la Plaine-Saint-Denis connaît un développement nouveau qui devrait être encouragé pour rééquilibrer la région vers l'est et créer des emplois dans un département sinistré. De même la vallée de Seine doit bénéficier d'un plus grand volontarisme.

## 2. Quelques grandes orientations du SDIF

### 2.1. L'environnement

- **"Préserver et valoriser les espaces boisés et paysagers"**

Le SDIF préconise de préserver l'intégrité des espaces boisés en respectant leurs lisières « toute nouvelle urbanisation à moins de 50 mètres des lisières des bois et forêts de plus de 100 ha est proscrite » et en organisant la fréquentation du public. Certains sites bénéficieront d'une protection renforcée : « il revient aux collectivités locales de protéger et de valoriser ces espaces historiques, ces milieux faunistiques et floristiques en élaborant des prescriptions spécifiques à leur usage dans les documents d'urbanisme locaux ».

- **"Mieux conserver et valoriser les espaces agricoles"** qui contribuent à la ceinture verte. Cet objectif doit non seulement être réaffirmé mais aussi conforté par une limitation stricte des possibilités d'urbanisation.

- **"Réhabiliter les cours d'eau et les milieux humides"**

On retiendra : la préservation et l'amélioration du caractère naturel des berges, l'incitation à favoriser la pénétration de l'eau dans la ville comme élément de composition urbaine ainsi que la protection des milieux humides.

- **"Atténuer les effets des inondations"**

Le SDIF rappelle qu'il faut :

- appliquer la réglementation relative aux zones submersibles et inondables ;
- maîtriser le ruissellement pluvial urbain pour ne pas aggraver les risques en cas d'orages ;
- contrôler l'imperméabilisation des sols pour limiter les effets des crues des rivières ; ainsi, « les collectivités locales doivent maintenir des espaces naturels perméables en milieu urbain pour favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement ; retarder le ruissellement en adoptant un urbanisme adapté ».

Ce point doit être complété par les dispositions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui impose notamment la préservation des zones humides, la protection et la qualité des eaux souterraines et superficielles, la délimitation des zones d'assainissement et de celles où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols.

Compte tenu de l'importance de ce texte, précisons que la loi, en son article 35 III, codifié aux articles L.372-3 du code des communes et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, dispose que :

« Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;

- **"les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;**

- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution apportée au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

**La limitation de l'urbanisation dans les secteurs à risque est un impératif.**

- **"Innover dans le traitement des déchets"**

- « *Épurer les eaux usées mais aussi dépolluer les eaux pluviales* »

- **"Se protéger du bruit et des effets de coupure des infrastructures"**

- « *exploiter les richesses du sous-sol en respectant l'environnement* »

***Tous ces points conservent leur actualité et méritent d'être renforcées. Il en est ainsi des plans de prévention contre les risques de toutes sortes et notamment d'inondation.***

***Des lois intervenues depuis doivent être intégrées. Ainsi, la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a prévu des dispositions pour améliorer l'aspect des entrées de ville avec notamment l'inconstructibilité des espaces non urbanisés qui longent les voies à grande circulation. Cette loi a également prévu l'instauration des **plans de prévention des risques naturels prévisibles** parmi lesquels figurent les***

inondations. Un délai de 5 ans est prévu pour l'élaboration de ces plans ; les anciens plans d'exposition aux risques naturels prévisibles demeurent en vigueur, s'ils existaient, pendant ce délai.

**Ces plans doivent délimiter les zones exposées aux risques mais aussi les « zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ... pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions » quant aux conditions de réalisation.**

*Les expertises menées montrent que la ceinture verte est largement compromise en plusieurs endroits et que l'agriculture n'est pas suffisamment protégée. Mais celle-ci a contribué à la dégradation de son image (pollutions, OGM...).*

## **2.2. Les transports et les voies de circulation**

Les orientations du SDIF sont incompatibles avec celles du PDU et il convient de revenir sur :

- les tracés autoroutiers (abandon de la A 126),
- les priorités : privilégier les transports en commun et accélérer la réalisation des liaisons entre banlieues (tangentielle, étudier une liaison nord-sud entre la ligne C du RER à Versailles et la ligne B à Saint-Rémy ou Orsay),
- conditionner l'urbanisation nouvelle à la réalisation de desserte (cf PLU).

On ne peut manquer de relever les contradictions du conseil général des Yvelines qui déplore l'accroissement des déplacements domicile-travail et qui refuse le PDU au motif que le département a besoin d'encore plus de routes. Maîtrise de l'urbanisation et développement des transports en commun sont les conditions d'un développement harmonieux du département.

## **2.3. Le logement**

Le SDIF consacre d'importants développements à ce sujet. La loi SRU traduit la volonté d'urbaniser la ville « sur la ville » afin entre autres de limiter les déplacements. Ce choix - qui soulève des difficultés analysées par ailleurs - présente l'intérêt de limiter l'expansion de l'urbanisation sur des zones encore vertes. La révision du SDIF devrait donc permettre de supprimer ou de réduire les zones d'urbanisation future retenues en 1994.

## **2.4. L'enseignement supérieur et la recherche**

De nouvelles orientations ont été retenues avec le plan U3M mais on n'arrive toujours pas à surmonter les difficultés liées à la trop grande concentration d'étudiants dans les universités parisiennes. Une réflexion s'impose au niveau du grand bassin parisien : les universités de la périphérie (Amiens, Orléans) n'ont pas suffisamment joué leur rôle de décentralisation tandis que les universités nouvelles ont du mal à accueillir les étudiants (locaux, desserte, attraction d'enseignants reconnus).

Dans le domaine de la recherche, l'Ile de France concentre l'essentiel des potentiels en chercheurs et le plateau de Saclay à lui seul 40 % de ce potentiel. Est-ce une bonne chose ? Les chercheurs font de plus en plus appel à des ressources éloignées grâce aux NTIC. Leur mode de travail a changé et une meilleure organisation du territoire devrait être envisagée.